

## **TARIFS ANNUELS 2025-2026**

### **CONVENTION FINANCIERE**

Les tarifs sont fixés par l'Association Scolaire forfaitairement et annuellement pour l'année scolaire, Ils tiennent compte des vacances et des périodes d'examen.

- ✚ 30 € sont demandés au moment de l'inscription et réinscription pour les frais administratifs et de gestion. Ces frais ne sont pas déduits de la facture et non remboursés en cas d'annulation.
- ✚ Un acompte sera demandé lors de l'inscription et lors défalqué lors de la première facturation
- ✚ En cas d'annulation justifiée (mutation, orientation) avant le 15 juillet, l'acompte sera remboursé.
- ✚ En cas d'annulation après le 15 juillet, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

Trois factures sont envoyées dans l'année: début octobre (42%), janvier (35%), avril (23%).

#### **TARIFS POUR LES ELEVES NON BOURSIERS**

	1 <sup>ère</sup> Facture	2 <sup>ème</sup> Facture	3 <sup>ème</sup> Facture	TOTAL
Externe 6° 5° sans étude du soir	751 €	626 €	411 €	<b>1 788 €</b>
Externe Collège	785 €	655 €	430 €	<b>1 870 €</b>
DP 6° 5° sans étude du soir	1 168 €	973 €	640 €	<b>2 781 €</b>
DP Collège (4 repas semaine)	1 202 €	1 002 €	659 €	<b>2 863 €</b>
Interne Collège	2 786 €	2 322 €	1 525 €	<b>6 633 €</b>

Externe Lycée	891 €	743 €	488 €	<b>2 122 €</b>
DP Lycée (5 repas semaine)	1 398 €	1 164 €	765 €	<b>3 327 €</b>
Interne Lycée	2 919 €	2 432 €	1 599 €	<b>6 950 €</b>

#### **TARIFS POUR LES ELEVES BOURSIERS**

*(Avant déduction du montant des bourses attribué (si procuration faite à l'Etablissement))*

*(Se référer aux tableaux de plafonds de ressources page suivante afin de connaître votre échelon)*

#### ➤ **COLLEGE** :

	1 <sup>ère</sup> Facture	2 <sup>ème</sup> Facture	3 <sup>ème</sup> Facture	TOTAL
	<b>Echelon 1</b>			
Externe 6° 5° sans étude du soir	751 €	537 €	385 €	<b>1 673 €</b>
Externe Collège	785 €	566 €	404 €	<b>1 755 €</b>
DP 6° 5° sans étude du soir	1 168 €	885 €	613 €	<b>2 666 €</b>
DP Collège (4 repas semaine)	1 202 €	914 €	632 €	<b>2 748 €</b>
Interne Collège	2 786 €	2 234 €	1 499 €	<b>6 519 €</b>
	<b>Echelons 2 et 3</b>			
Externe 6° 5° sans étude du soir	751 €	452 €	359 €	<b>1 562 €</b>
Externe Collège	785 €	481 €	378 €	<b>1 644 €</b>
DP 6° 5° sans étude du soir	1 168 €	799 €	588 €	<b>2 555 €</b>
DP Collège (4 repas semaine)	1 202 €	827 €	607 €	<b>2 636 €</b>
Interne Collège	2 786 €	2 148 €	1 474 €	<b>6 408 €</b>

➤ LYCEE :

	1 <sup>ère</sup> Facture	2 <sup>ème</sup> Facture	3 <sup>ème</sup> Facture	TOTAL
	<b>Echelons 1 à 3</b>			
Externe Lycée	891 €	637 €	457 €	<b>1 985 €</b>
DP Lycée (5 repas semaine)	1 398 €	1 058 €	734 €	<b>3 190 €</b>
Interne Lycée	2 919 €	2 327 €	1 567 €	<b>6 813 €</b>
	<b>Echelons 4 à 6</b>			
Externe Lycée	891 €	537 €	426 €	<b>1 854 €</b>
DP Lycée (5 repas semaine)	1 398 €	957 €	704 €	<b>3 059 €</b>
Interne Lycée	2 919 €	2 226 €	1 537 €	<b>6 682 €</b>

**PLAFONDS DE RESSOURCES ELEVES BOURSIERS**

➤ *PLAFONDS DE RESSOURCES BOURSE DU COLLEGE :*

<b>PLAFONDS DE RESSOURCES BOURSE DU COLLEGE</b>			
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 224 sur les revenus de 2023			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	17 927 €	9 691 €	3 419 €
2	22 064 €	11 928 €	4 208 €
3	26 201 €	14 164 €	4 997 €
4	30 338 €	16 401 €	5 786 €
5	34 476 €	18 637 €	6 576 €
6	38 613 €	20 873 €	7 365 €
7	42 750 €	23 110 €	8 154 €
8 ou plus	46 886 €	25 346 €	8 943 €

➤ *PLAFONDS DE RESSOURCES BOURSE DU LYCEE :*

<b>PLAFONDS DE RESSOURCES BOURSE DE LYCEE</b>						
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	21 370	16 916	14 367	11 587	7 201	2 814
2	23 012	18 456	15 672	12 639	8 002	3 363
3	26 299	21 531	18 285	14 747	9 602	4 457
4	30 409	24 609	20 897	16 854	11 201	5 549
5	34 519	29 223	24 815	20 014	13 602	7 190
6	39 451	33 835	28 734	23 176	16 004	8 829
7	44 382	38 450	32 653	26 334	18 403	10 472
8 ou plus	49 314	43 066	36 573	29 494	20 804	12 111

- ✚ Pour chaque nouvel élève, 5€ seront facturés pour l'achat du badge d'entrée-sortie et de restauration.

En cas de perte, ce badge peut être racheté au service comptabilité au moment des récréations.

- ✚ Prix unitaire du repas : 7,80 € pour tous les élèves externes (7,30 € pour le repas du mercredi des élèves demi -pensionnaires du collège).

Les élèves demi-pensionnaires du Collège qui voudraient prendre le repas du mercredi ainsi que tout élève externe voulant manger le midi quel que soit le jour, devront créditer leur carte sur [ecoledirect.fr](http://ecoledirect.fr) ou à la comptabilité au moment des récréations.

- ✚ Pour chaque élève et pour l'année, il est demandé 90 € pour couvrir les divers frais annexes : Agenda, cahiers exercices, sorties théâtre, cinéma, assurance etc.... Ce forfait ne comprend pas les voyages scolaires ainsi que d'éventuelles options telles que le BIA (Brevet initiation aéronautique), la certification anglais Cambridge...

- ✚ Dès son entrée à l'Institution, chaque élève est assuré par un contrat global (scolaire et extra-scolaire, du 1 Septembre au 31 Aout), vacances scolaires incluses.

- ✚ Cotisation APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre) participe à la vie de l'établissement et assure de nombreux services (aides diverses pour sorties scolaires...). Pour en bénéficier, il est donc nécessaire d'y adhérer. La cotisation comprend une part départementale par famille (14.95 €) et une part établissement par famille (8.05 €). Si une famille ne veut pas adhérer à l'Apel, elle devra fournir un courrier en ce sens lors de la première facturation. C'est l'Apel du Var qui procèdera alors au remboursement

- ✚ Chaque élève devra apporter le jour de la rentrée un chèque de 100 € de caution pour le prêt des livres scolaires. Celui-ci ne sera pas encaissé et sera détruit en fin d'année scolaire après la restitution de la totalité des livres prêtés (les dégradations seront facturées).

- ✚ Les familles ayant plusieurs enfants dans l'Etablissement, bénéficient d'une réduction de leurs contributions familiales (20% pour le 2ème enfant, 25% pour le 3ème, 30% pour le 4ème).

- ✚ Les absences justifiées par un certificat médical, qui dépassent 5 jours consécutifs peuvent donner droit à un remboursement des repas non consommés.

- ✚ Les changements de régimes (Ext, DP et Interne) ne sont acceptés qu'avant chaque période de facturation : Ainsi les familles devront prévenir les services comptables par écrit au plus tard en Septembre pour la facturation d'octobre, Décembre pour la facturation de Janvier et Mars pour Avril.

- ✚ Les départs anticipés volontaires sans raisons médicales ou déménagement ne pourront donner droit qu'au remboursement des repas non consommés. La scolarité restera due ainsi que la facturation des nuits pour l'internat.

## **REGLEMENT:**

Les factures sont payables :

- ✚ Dès réception de celle-ci, par chèque bancaire à l'ordre de : « INSTITUTION SAINTE-MARIE ».
- ✚ Espèces au service comptabilité qui vous délivrera un reçu.
- ✚ Mensuellement, par prélèvement automatique :

(Facture d'octobre divisée par 3 ; facture de Janvier / 3 ; et Avril / 2). Soit 8 prélèvements dans l'année scolaire tous les 15 du mois, d'Octobre à Mai inclus.

Pour cela il faut remplir une demande de prélèvement SEPA qui vous sera donnée en joignant un I. B. A.N.

- ✚ Par virement bancaire : CIC LA SEYNE : FR76 1009 6180 7200 0860 1390 127
- ✚ Par Carte Bleue sur le site EcoleDirect.fr

### **Impayés :**

L'établissement se réserve le droit d'entamer toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de difficultés financières, prendre rendez-vous avec la Cheffe d'établissement qui étudiera, à l'appui des justificatifs fournis par chaque famille, toute situation particulière nécessitant une aide financière complémentaire. Il n'y a pas de tacite reconduction
--